

#ameli.fr #téléservices #e-santé

Lancement du [forum assurés d'ameli.fr](#), premier espace collaboratif sur les droits et démarches animé par des webconseillers de l'Assurance Maladie

Premier espace collaboratif dédié aux droits et démarches à effectuer auprès de l'Assurance Maladie, [le forum assurés d'ameli.fr](#) est alimenté par les assurés eux-mêmes, qui peuvent partager leur expérience et leurs conseils en toute simplicité. Créé par l'Assurance Maladie, ce nouveau service est conçu pour offrir aux assurés la possibilité de dialoguer librement et de s'entraider facilement. Le tout, dans un cadre sécurisant offrant la certitude de trouver la bonne information, grâce à une vérification des réponses par une équipe de webconseillers de l'Assurance Maladie : les experts ameli. Accessible dès la page d'accueil d'ameli, ce forum s'inscrit dans le cadre de la refonte du site qui a été entièrement repensé pour guider chacun de manière plus claire et intuitive.



Page d'accueil du [forum assurés d'ameli.fr](#)

Média social à part entière, [le forum ameli](#) pour les assurés est un **nouvel espace de discussion et d'entraide proposé par l'Assurance Maladie**. Ceux-ci peuvent désormais échanger en ligne sur toutes les questions qu'ils se posent en matière de droits et démarches relatifs à l'Assurance Maladie. Cette plateforme collaborative, favorisant l'échange et la conversation entre les internautes, permet d'apporter des réponses rapides et fiables aux questions des assurés, de simplifier les démarches et de faciliter les échanges avec l'Assurance Maladie. Les internautes peuvent également **partager sur les réseaux sociaux ou par mail les contributions qu'ils jugent utiles pour leurs proches** via un simple clic.

L'inscription au forum est simple, rapide et anonyme : une adresse mail suffit. Afin de garantir la confidentialité des informations personnelles, l'utilisateur choisit un **pseudonyme** et un **avatar** personnalisé ; il peut alors poster des questions, approuver les réponses reçues, et partager des informations en répondant à des sollicitations. A noter, la consultation simple des contenus du forum ne nécessite pas d'inscription.



Exemples d'avatars disponibles lors de l'inscription au [forum assurés d'ameli.fr](#)

Le forum a été pensé pour apporter des informations de qualité aux assurés. **Toutes les contributions sont lues, vérifiées, et acceptées par un modérateur avant publication**. L'équipe de webconseillers de l'Assurance Maladie anime le forum chaque jour : le label « expert ameli » permet de les identifier facilement. Lorsque la contribution d'un internaute contient tous les éléments de réponse à la question posée, **ceux-ci peuvent la certifier** : la bonne réponse est ainsi mise en avant, et la crédibilité de l'information, validée. **Lorsqu'aucune bonne réponse n'émerge des échanges entre internautes, ce sont les webconseillers eux-mêmes qui publient un message**, automatiquement certifié. Par ailleurs, pour **garantir la protection de la vie privée** des utilisateurs du forum, plusieurs garde-fous ont été instaurés : charte d'utilisation protectrice, pseudo et avatar obligatoires, exclusion des questions de santé...

[Le forum ameli](#) complète les services en ligne déjà mis à la disposition des assurés : [le compte ameli](#), dédié aux informations et démarches personnelles, et [ameli.fr](#), premier point de contact entre l'Assurance Maladie et ses publics. Ce nouveau service s'ajoute aux **nombreux changements qui facilitent la consultation du site ameli** : actualités nationales et locales en page d'accueil, accès facilité aux questions fréquentes, navigation simplifiée, design modernisé, accessibilité sur tous les écrans, médias sociaux intégrés... Avec le forum ameli, l'Assurance Maladie étoffe la palette de ses services en ligne pour gagner en proximité avec ses assurés et répondre à leurs nouveaux usages.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

L'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam fixé pour l'année 2016 à 185,2 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

**A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

Contacts presse

Lucie Hacquin | 01 72 60 17 64

Caroline Reynaud | 01 72 60 14 89

presse@cnamts.fr



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)